



**Séance du
24 juin 2025**

Date de la
convocation :

17 juin 2025

Date d'affichage :

18 juin 2025

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 37

Votants : 45

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20250624-6

**Objet : Contrat de territoire des Villes Sœurs avec la Région Normandie et le
Département de la Seine-Maritime**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Yves Mainnemarre, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux ; Monsieur Samuel Ruelloux , absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Jean- Paul Mongne , absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque ; Madame Frédérique Chérubin, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques ; Monsieur Jean-Jacques Louvel , absent excusé ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur ; Monsieur Jean-Pierre Trolley , absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Bruno Saintyves ; Madame Agnès Join , absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jérôme Blondel ; Madame Régine Douillet , absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine.

Monsieur Nicolas Catteau, absent excusé est représenté par sa suppléante, Madame Clélie Bouville, conseillère communautaire suppléante ; Monsieur Daniel Roche, absent excusé est représenté par sa suppléante, Madame Catherine Vittecoq

Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Isabelle Vandenberghe, Monsieur Cédric Mompach, Madame Marylise Bovin, Monsieur Raynald Boulenger, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions ;

Vu l'approbation par le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 24 juin 2025, de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 20 juin 2022, adoptant pour la période 2023-2027, une nouvelle politique régionale contractuelle en faveur des territoires normands ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Seine-Maritime en date du 23 juin 2022, adoptant les modalités de la nouvelle politique de contractualisation avec les territoires ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs en date du 29 septembre 2022, autorisant Monsieur le Président à engager les démarches en vue de l'établissement d'un projet de programme d'actions pour la nouvelle contractualisation allant jusqu'à 2027, et à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette contractualisation ;

Considérant le recensement des projets auprès des communes membres et de l'EPCI, réalisé en vue de l'élaboration du programme d'actions de ce contrat ;

Considérant la réunion dite « conclusive » visant à arrêter la maquette de ce contrat qui s'est tenue le 25 avril dernier ;

Considérant que la Région Normandie et le Département de Seine-Maritime envisagent de soumettre le contrat de territoire des villes Soeurs à leurs prochaines commissions permanentes qui sont respectivement les 15 juillet et 07 juillet prochains ;

Considérant que le contrat de territoire comprend les éléments suivants :

- Une présentation et une carte du territoire,
- La convention partenariale d'engagement,
- Le projet du territoire dans lesquels s'inscrivent les projets financés,
- La maquette financière prévisionnelle,
- Les projets inscrits détaillés dans des fiches-actions.

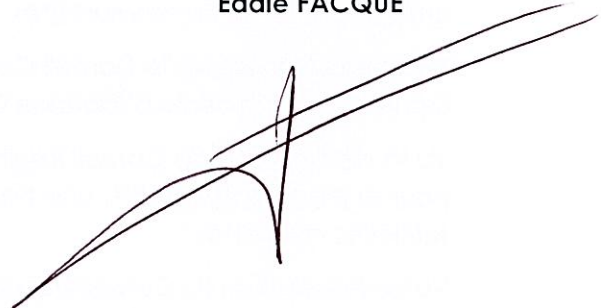
⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- D'approuver la maquette financière du contrat de territoire des Villes Soeurs 2023-2027, telle que présentée en annexe,
- D'approuver la Convention Partenariale du Contrat de Territoire (ci-annexée), à intervenir entre la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Communauté de Communes des Villes Soeurs, et autoriser Monsieur Le Président à la signer,
- Et donc plus largement, d'adopter le Contrat de Territoire des Villes Soeurs et d'autoriser Monsieur Le Président à le signer avec la Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime ainsi que toute pièce utile pour mener à bien cette contractualisation.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la C CVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*